

# Dans le dossier Derbez, une lutte sans relâche

**Gassin** Alors que le conflit d'actionnaires sur la gestion de la pépinière Derbez est toujours devant les tribunaux, cette "guerre" se développe sur tous les terrains...

Une escarmouche de plus dans la bataille judiciaire pour le contrôle de ce fleuron du Golfe, qui s'est nouée peu après l'entrée au capital de la société Derfin (Arnaud Muliez et Xavier Mignot) en 2020, et qui voit s'affronter aujourd'hui ces nouveaux actionnaires de la pépinière Derbez à Gassin avec le dirigeant historique Thierry Derbez.

Cette nouvelle direction de TD Développement (regroupant les différentes entités de la pépinière Derbez), a tenté de se rembourser une présumée « dette » de ce co-actionnaire sans passer par la case justice. Le tribunal des Prud'hommes de Fréjus, saisi en référé, en a décidé autrement, le 4 septembre dernier.

À la base, une requête formulée devant le conseil des prud'hommes de Fréjus par Thierry Derbez le 20 juin 2023, dans laquelle il sollicitait le règlement de salaires non versés par le groupe, depuis plusieurs mois.

## Salaires supprimés

Par Lettre Recommandée, en date du 21 mars dernier, le directeur général de la SAS TD Développement, Xavier Mignot, avait mis en demeure Thierry Derbez de rembourser la somme de 75 998 euros correspondant à des pertes causées à TD Exception, l'une des entités de l'entre-



**Le conseil des Prud'hommes a statué en faveur du plaignant, Thierry Derbez, qui demandait le paiement de salaires non versés.**

(Photo N. S.)

prise, à savoir la cave de spiritueux Da Vini Code. « La SAS TD Développement n'a d'autre choix que d'indemniser TD Exception en lui versant le montant net de votre rémunération jusqu'à l'apurement de votre dette et complète réparation du préjudice que vous lui avez causé », indiquait le directeur général Xavier Mignot, prétextant que M. Derbez avait soustrait des bouteilles de vins pour un montant de 75 000 euros.

De son côté, le demandeur avançait que son salaire ne pouvait être supprimé, n'ayant fait l'objet d'aucun jugement de condamnation. Au moment de la requête, le préjudice s'élevait à 45 000 euros.

La défense a d'abord tenté de dépayser ce référé à Marseille, estimant que le conseil des prud'hommes local n'était pas compétent pour traiter du litige. Elle arguait que Thierry Derbez en sa qualité de président (dirigeant d'entreprise) n'était pas lié par un contrat de travail mais par un mandat social... et donc qu'il n'y a pas de lien de subordination.

S'il a été établi que Thierry Derbez supervisait l'activité commerciale, participait aux prospections de végétaux et campagnes d'achat, le conseil a également mis en lumière que l'entreprise avait conclu une clause de non-concurrence [clause qui se définit par son insertion dans un contrat de travail] avec ce co-actionnaire, et donc par définition, qu'il existait bien un lien de subordination entre les parties. De fait, son salaire ne pouvait lui être soustrait, le groupe ayant violé le code du travail. Le conseil des prud'hommes a condamné TD Développement au versement des salaires pour un montant de 75 000 euros.

N. S.A.

## Cavalairé : hommage aux Harkis



Une centaine de personnes étaient présentes,

dernièrement, pour rendre hommage au Harkis. Des gerbes c'étaient déposées au pied du monument aux morts. Cette

cérémonie a été organisée pour la première fois à Cavalairé, avec l'air de Saïd Nourchi (in photo), fils d'Aziz, ancien combattant membre de l'Union des Harkis du Var, est très important marquer notre histoire. Mon père s'est bati pour la France. Il faut pas oublier n'histoire », a martelé Saïd Nourchi. Pour le maire Ph Leonelli, « [...] il perpétuer leur mémoire. »